

AlterPACES Rennes 2018-19

Modalités particulières pour l'admission en 2^{ème} année dans les études maïeutiques, médicales, odontologiques ou pharmaceutiques à l'université de Rennes 1

L'université de Rennes 1 en partenariat avec l'université de Rennes 2 est engagée dans une expérimentation d'une durée de 3 ans. Cette expérimentation permet un accès alternatif aux filières de santé. Une partie du *numerus clausus* sera réservée à cette voie alternative. Pour l'année 2018-2019 (deuxième année de l'expérimentation) :

- Maïeutique : 15 % soit environ 4 places
- Odontologie : 10 % soit environ 4 places
- Pharmacie : 25 % soit environ 21 places
- Médecine : 9 % soit environ 20 places

Eligibilité et nombre de candidatures autorisé

Un étudiant inscrit en L2 ou L3 peut candidater à la deuxième année des études médicales, à la deuxième année des études pharmaceutiques, à la deuxième année des études de sage-femme (maïeutique), à la deuxième année des études d'odontologie, sous réserve que la mention de la licence de l'université de Rennes 1 ou de Rennes 2 dans laquelle il est inscrit le lui permette (voir la liste en fin de document).

Les candidats ayant pris deux inscriptions en première année commune aux études de santé (PACES) ne sont pas autorisés à présenter leur candidature dans le cadre de cette procédure.

Les candidats ayant pris une seule inscription en première année commune aux études de santé (PACES) sont autorisés à présenter leur candidature une seule fois dans le cadre de cette procédure.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois (deux années de candidatures au maximum) des dispositions du présent dispositif quelle que soit la filière souhaitée.

Constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent déposer au plus tard le **4 mars 2019** un dossier comprenant impérativement :

- une attestation sur l'honneur précisant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé ;
- une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations dans le cadre de la procédure prévue par les arrêtés du 20 février 2014 et du 30 octobre 2014 (expérimentation PACES) avec la précision de l'année de candidature, de la filière postulée et de l'établissement dans lequel a été déposée cette candidature ;
- une copie de leur pièce d'identité ;
- un *curriculum vitae* détaillé ;
- les relevés de notes des classes de première, terminale, du baccalauréat, de la première année de licence (ou de PACES ou de prépa), du premier semestre de la deuxième année de licence (ou de prépa) et de toute autre formation entreprise entre la classe de première et l'année de la candidature ;
- une lettre de motivation précisant notamment la filière de santé envisagée et les raisons de leur candidature ;

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Les candidats doivent impérativement envoyer :

- une version papier de leur dossier complet auprès de la scolarité santé de Rennes1
Bureau PACES – Campus Santé –
2 av du Professeur Léon Bernard – CS 34317 – 35043 Rennes Cedex
- une version électronique, au format « pdf », dans un dossier compressé (format zip, rar ou 7z) à leur nom. Mettre candidature AlterPACES dans l'objet du mail et envoyer à l'adresse suivante :
alterpaces@univ-rennes1.fr

Procédure d'admission

Après examen des dossiers de candidature, le jury retient les candidats admissibles qu'il auditionne (résultat transmis **début mai 2019**)

Les candidats admissibles sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury (**fin mai, début du mois de juin 2019**). Cet entretien a notamment pour objectif d'apprécier la motivation du candidat, la maturité et la pertinence de son projet professionnel.

Suite à ces entretiens, le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places offertes, la liste des candidats admis pour chacune des voies d'admission directe en deuxièmes années de santé proposées.

L'admission définitive des candidats retenus en deuxième année de santé est conditionnée à la validation de la deuxième année de la licence de l'université de Rennes 1 ou Rennes 2 (ou des 120 crédits ECTS correspondants pour les CPGE en inscription cumulative) dans laquelle ils sont inscrits et de certaines UE complémentaires (voir ci-dessous).

Calendrier

- Phase d'inscription pour les UE complémentaires (voir la procédure dans le paragraphe dédié)
- 04/03/2019: date limite de dépôt des dossiers.
- Début mai 2019 : phase de sélection des dossiers
- Fin mai, début juin 2019 : audition des candidats admissibles
- Résultat le même jour que les résultats de la PACES (5 juin 2019)

Quelles licences pour quelle filière de santé ?

Chaque filière de santé a défini les licences donnant accès à l'Alter PACES. Pour être admissible il faut être inscrit en L2 ou en L3 de l'une des licences de Rennes 1 ou Rennes 2 listées ci-dessous (ou en inscription cumulative pour les CPGE).

- Candidature en maïeutique : Licences Sciences de la vie (SV), Economie gestion, Droit ou Sociologie.
- Candidature en odontologie : Licences Sciences de la vie (SV), Philosophie ou Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS).
- Candidature en pharmacie : Licences Sciences de la vie (SV), Physique Chimie (PC), Droit, Economie gestion, Psychologie ou STAPS.
- Candidature en médecine : Licences de Physique Chimie (PC), Mathématiques, Informatique, Droit, Economie gestion, Philosophie, Psychologie, Sociologie, STAPS, Histoire, Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS), Administration économique et sociale (AES), Géographie et aménagement ou science de l'éducation.

UE complémentaire d'admissibilité

Certaines filières de santé conditionnent l'admission à la validation d'UE complémentaires de PACES. L'examen de ces UE se fera sur le même sujet et en même temps que les étudiants de PACES. L'accès à ces cours sera défini à la rentrée.

- Candidature en maïeutique : aucune UE complémentaire à valider
- Candidature en odontologie : aucune UE complémentaire à valider
- Candidature en pharmacie : les étudiants issus des licences Droit, Economie gestion, Psychologie ou STAPS doivent être inscrits à l'UE6 de PACES « Initiation à la connaissance du médicament » pour que leur dossier soit admissible. Leur admission définitive est conditionnée à la validation de cette UE (note supérieure à 10/20).
- Candidature en médecine : tous les étudiants, quelle que soit leur licence d'origine, doivent être inscrits à l'UE2 de PACES « La cellule et les tissus » **et** à l'UE 5 « Organisation des appareils et système (anatomie) » pour que leur dossier soit admissible. Leur admission définitive est conditionnée à la validation de chacune de ces deux UE (note supérieure à 10/20).
- Calendrier
 - Préinscription **OBLIGATOIRE** en remplissant le formulaire ci-dessous <https://goo.gl/forms/aygtStOmlbXhTuym1>
 - Pour l'UE2 avant le 07/09/2018
 - Pour l'UE5 et l'UE6 avant le 11/01/2019
 - Inscription administrative (IA) et pédagogique (IP) aux UE spécifiques des parcours de médecine et pharmacie.
 - AVANT le 28/09/2018 pour l'UE 2 (à présenter au S1 pour médecine)
 - AVANT le 15/02/2019 pour l'UE 5 (à présenter au S2 pour médecine)
 - AVANT le 15/02/2019 pour l'UE 6 (à présenter au S2 pour pharmacie)Se rapprocher de la scolarité santé pour ces inscriptions.

Parcours Défi « Médicament »

Un parcours sélectif est mis en place depuis l'année universitaire 2017-2018. Ce parcours ne conditionne en rien une candidature à l'AlterPACES pharmacie. Ce parcours permet, à des étudiants motivés, de valider 2 UE supplémentaires par an afin d'étoffer leur dossier. Pour l'année 2018-19 le parcours sera ouvert à 24 étudiants de L2 SV.

- UE « Le parcours du médicament : de la synthèse à la dispensation » : 15h cours TD au semestre 1
- UE « De la matière première au produit fini » 15 TP au semestre 2

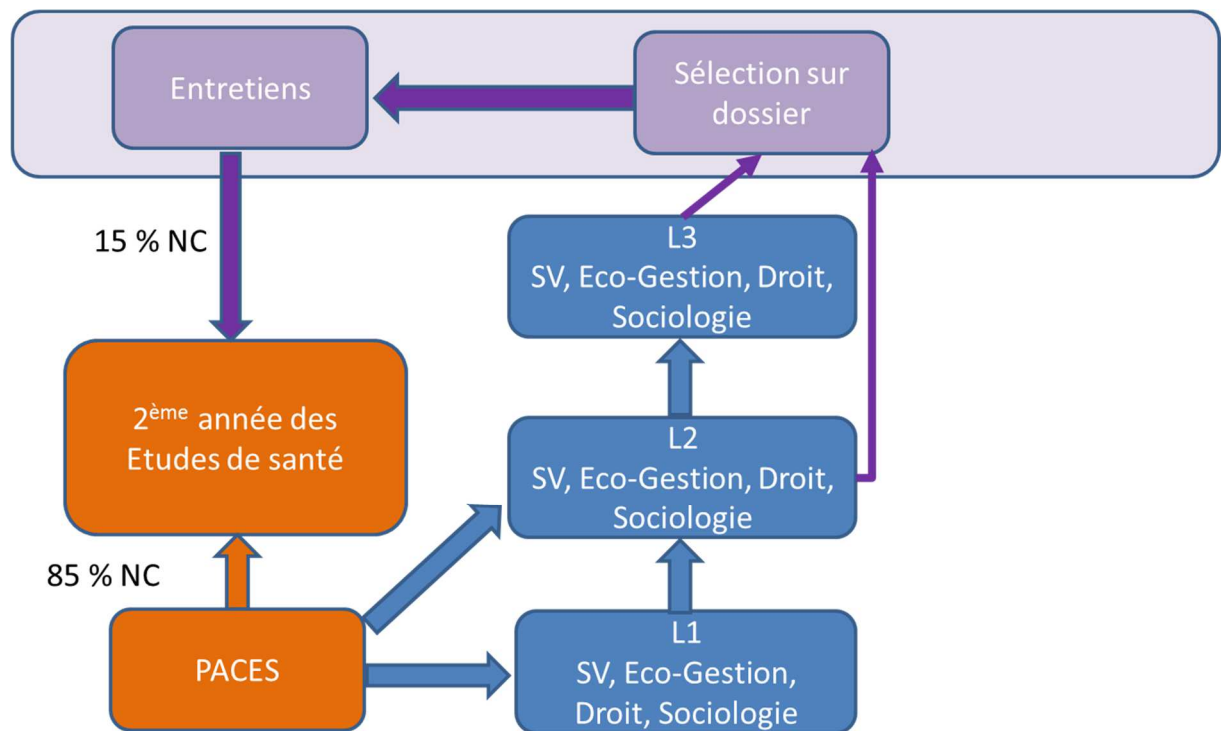
Références

- Arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.

- Arrêté du 30 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques.

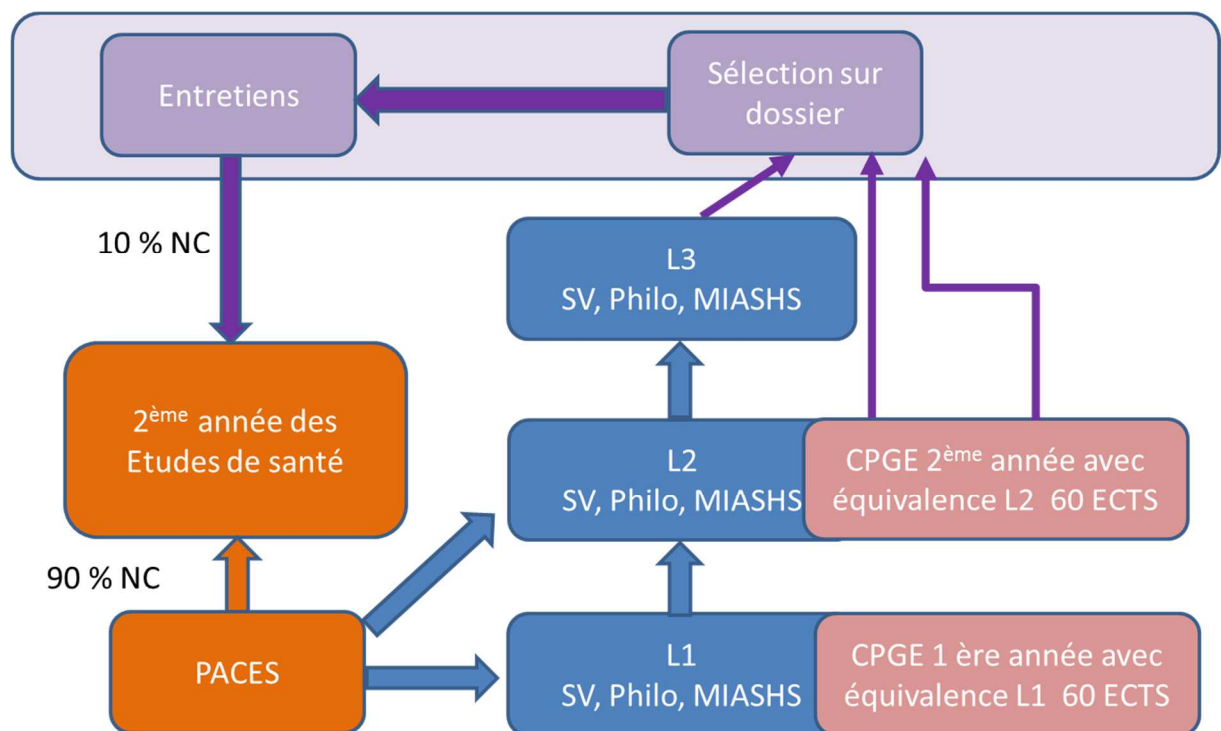
- Arrêté du 2 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 février 2014 modifié relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques

AlterPACES Maïeutique

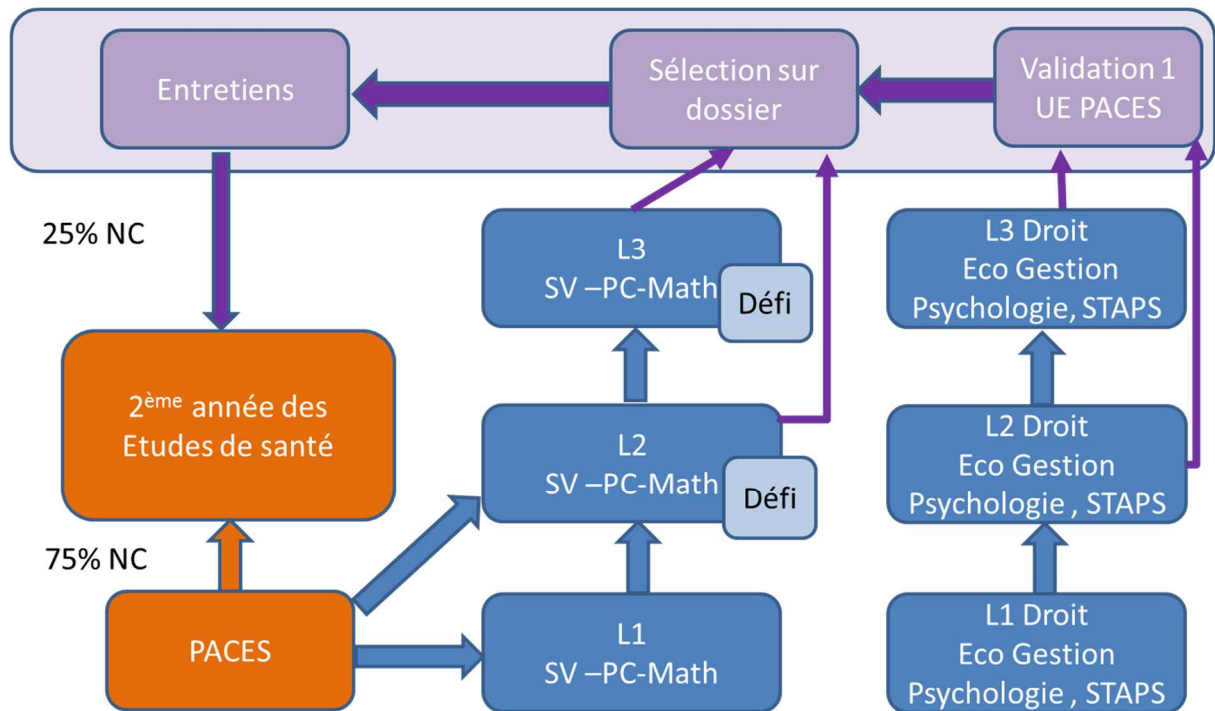


AlterPACES Odontologie

L'accès CPGE est valable pour toutes les filières de santé, pour plus de lisibilité il n'a été présenté que sur la filière odontologie



AlterPACES Pharmacie



AlterPACES Médecine

